



ARRETE DU MAIRE 2026-AG-16

Portant délégation de fonctions à Madame Sakina YAHIAOUI, Conseillère municipale déléguée.

Le Maire de la commune de VIZILLE, Isère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - article L.2122-18, qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 22 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil municipal ;

ARRETE

Article 1°. Mme Sakina YAHIAOUI, Conseillère municipale, est déléguée pour traiter, en lien avec moi et sous ma responsabilité, et en coordination avec l'Adjoint aux Transitions environnementales, les sujets ayant trait à l'Accompagnement aux transitions écologiques et Education populaire.

Article 2°. Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Sakina YAHIAOUI.

Article 3°. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé(e) et affiché



Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble (38) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Vizille, 23 avril 2026

Le Maire,
Catherine TROTON



Notification faite le **23/04/2026**
Signature de l'élu(e)